



**PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°64-2023-130

PUBLIÉ LE 14 JUIN 2023

Sommaire

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques /

64-2023-06-13-00018 - Arrêté préfectoral portant déclenchement du plan de gestion de trafic Vallée d'Aspe RN134 le 17 juin 2023 de 7h30 à 12 H en raison du déroulement de l'épreuve cyclo-sportive "Quebrantahuesos". (6 pages)

Page 3

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques

64-2023-06-13-00018

Arrêté préfectoral portant déclenchement du plan de gestion de trafic Vallée d'Aspe RN134 le 17 juin 2023 de 7h30 à 12 H en raison du déroulement de l'épreuve cyclo-sportive "Quebrantahuesos".



**Arrêté préfectoral
portant déclenchement du plan de gestion de trafic « Vallée d'Aspe – RN 134 »**

**Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de la Route,

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-55-16 du 24 février 2006 portant réglementation de la circulation sur la RN 134 territoire des communes de BORCE et URDOS, relatif à l'interdiction de circulation de transports de marchandises dangereuses entre le carrefour des Forges d'Abel (PR 115+460) et le col du Somport (PR 123+230) dans les deux sens de circulation,

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-300-10 du 27 octobre 2006 portant réglementation de la circulation sur la RN 134 territoire des communes de BORCE et URDOS, relatif à l'interdiction de circulation de transports de marchandises de poids total autorisé en charge supérieur à 3,5 tonnes entre le carrefour des Forges d'Abel (PR 115+460) et le col du Somport (PR 123+230) dans les deux sens de circulation,

VU la circulaire interministérielle du 28 décembre 2011, relative à la gestion de la circulation routière et au traitement des situations de crise dans la nouvelle configuration routière,

VU le plan de gestion du trafic « Vallée d'Aspe – RN 134 » approuvé le 11 janvier 2007,

CONSIDÉRANT qu'en raison du déroulement de l'épreuve cyclo-sportive internationale « Quebrantahuesos » le samedi 17 juin 2023 et pour assurer la sécurité des participants, il convient de réglementer la circulation sur la RN134 entre Escot et le col du Somport et dans le tunnel du Somport.

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

ARRÊTE

Article 1 : Le plan de gestion de trafic « Vallée d'Aspe – RN 134 » sera activé de 7h30 à 12h00 le samedi 17 juin 2023, il sera fait application du scénario n°3 dont les modalités de restriction de la circulation sur la RN 134 et RN1134 sont jointes en annexe au présent arrêté.

Article 2 : La circulation de tous les véhicules sera interdite sur les RN134 et RN1134, entre Escot et le col du Somport, ainsi que dans le tunnel du Somport, le samedi 17 juin 2023 de 8h00 à 12h00.

Au fur et à mesure du déroulement de la course, et après passage du « véhicule balai » accompagné d'un véhicule de gendarmerie en couverture-arrière, toute la circulation pourra être autorisée dans le sens Espagne-France.

Article 3 : Dans le cas d'un retard mineur dû aux circonstances de courses ou imprévu, le plan de gestion de trafic « Vallée d'Aspe – RN 134 » pourra être prolongé.

Article 4 : Les modalités de circulation décrites dans l'article 2 du présent arrêté ne s'appliquent pas :

- aux véhicules de secours,
- aux véhicules de gendarmerie,
- aux véhicules de l'exploitant du tunnel du Somport,
- aux véhicules de la Direction Interdépartementale des Routes Atlantiques (DIRA), du Parc National des Pyrénées et du Conseil départemental, qui, et seulement en cas de nécessité absolue, ne pourront intervenir que dans le sens Espagne-France,
- aux véhicules accrédités par l'organisation de la course, sur les RN134 et 1134, et dans le sens Espagne-France,
- et lorsque les circonstances le justifient, aux véhicules privés et publics autorisés à circuler par le représentant de la gendarmerie au Centre Coordinateur de la Course (CCOP) à Sabinanigo.

Article 5 : En cas de mauvaises conditions climatiques et d'abandons massifs des concurrents, les ambulances de l'organisation pré-positionnées, pour d'éventuels rapatriements des cyclistes, au carrefour de la RN134 et de la route de Lescun, ainsi qu'au carrefour de la RN134 et de la RD294, ne seront autorisées à circuler sur la RN134 et dans le tunnel du Somport, dans le sens France-Espagne, qu'après passage de la voiture balai à leur hauteur et qu'après accord du représentant de la gendarmerie au Centre Coordinateur de la Course (CCOP).

Le bus et l'ambulance positionnés aux forges d'Abel pourront, si besoin, emprunter le tunnel avant le passage de la voiture balai après accord du représentant de la gendarmerie au Centre Coordinateur de la Course (CCOP).

Ce bus et cette ambulance devront être à leur poste avant la fermeture du tunnel et des RN134 et 1134.

Article 6 : Les personnels médicaux et para-médicaux officiant en Vallée d'Aspe, seront autorisés à circuler sur les RN134 et RN1134 jusqu'à 8h45 selon les modalités suivantes :

- Un signe distinctif devra être apposé sur leur véhicule ;
- Leur identité, ainsi que les numéros d'immatriculation de leurs véhicules, devront être communiqués à la sous-préfecture d'Oloron-Sainte-Marie, qui relaiera ces informations auprès des services de gendarmerie compétents ;
- Au plus tard à 8h45, ils devront impérativement quitter les RN134 et 1134.

Article 7 : Les services postaux seront autorisés à faire procéder à l'acheminement du courrier à Bedous par la RN134. Le véhicule utilisé à cet effet (qui portera un signe distinctif permettant de l'identifier comme un véhicule postal), devra impérativement quitter Bedous en direction d'Oloron-Sainte-Marie, au plus tard à 8h30 ; son immatriculation sera communiquée à la sous-préfecture d'Oloron-Sainte-Marie, qui relaiera cette information auprès des services de gendarmerie compétents.

Article 8 : La présignalisation et les limites de prescriptions seront indiquées par signaux réglementaires conformes à la signalisation des routes.

Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques
Cité administrative – boulevard Tourasse – CS 57577 – 64032.PAU CEDEX
Tél. (standard) : 05 59 80 86 00
www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

La mise en place, le maintien et l'entretien de la signalisation relative à la fermeture du tunnel sont à la charge et sous la responsabilité de la société exploitant le tunnel. La mise en place, le maintien et l'entretien de la signalisation de prescription et de déviation sont à la charge et sous la responsabilité de la DIRA pour les RN 134 et 1134 et du Conseil départemental pour le réseau des voies départementales emprunté par les véhicules déviés.

La mise en place, le maintien, l'entretien et la dépose à la fin de la manifestation sportive de la signalisation d'information des usagers sont à la charge et sous la responsabilité de l'organisateur.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du préfet des Pyrénées-Atlantiques, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau.

Article 10 :

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques,
- Madame la Sous-Préfète d'Oloron-Sainte-Marie,
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- Monsieur le Directeur de la société d'exploitation du Tunnel du Somport,
- Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Atlantique,
- Monsieur le DGA Patrimoine et infrastructures départementales (DGAPID) du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Directeur Régional de l'exploitation des ASF à Biarritz,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera, en outre, publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans les Pyrénées-Atlantiques.

Article 11 : Copie du présent arrêté sera adressée pour information à :

- Monsieur le Préfet de la zone défense et de sécurité du Sud-Ouest,
- Monsieur le Subdélégué du Gouvernement de HUESCA,
- Monsieur le Directeur del Fomento de HUESCA,
- Monsieur le Consul Général d'Espagne à Pau,
- Monsieur le Président de la Pena ciclista Edelweiss,
- Centre de Coopération Policière et Douanière de Canfranc,
- Centre d'information et de gestion du trafic de la DIRA,
- DIRA Division Pyrénées-Atlantiques - District Pau Oloron
- Cellule routière zonale Sud-Ouest,
- Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- Madame la Directrice du Parc National des Pyrénées,
- Monsieur le Directeur régional de la SNCF,
- Monsieur le Directeur territorial de SNCF Réseau,
- Monsieur le Directeur du centre de distribution de La Poste d'Oloron-Sainte-Marie
- Monsieur le Directeur de Toyal,
- Monsieur le Directeur du Réseau de Transport d'Electricité (RTE),
- Monsieur le Directeur d'ENEDIS,

- Centre Ministériel de Veille Opérationnelle et d'Alerte (CMVOA),
- Monsieur le Président d'Aliénor,
- Syndicat des transporteurs routiers des Pays de l'Adour,
- Syndicat des transporteurs routiers du Béarn,
- Syndicat des transporteurs routiers de Bayonne Pays-Basque,
- Mairies d'Accous, Asasp-Arros, Aydius, Bedous, Bidos, Borce, Cette-Eygun, Escot, Etsaut, Gurmençon, Léas-Athas, Lourdios-Ichère, Lescun, Oloron Sainte-Marie, Osse en Aspe, Sarrance et Urdos,
- Monsieur le Président de la communauté des communes du Haut Béarn,
- Mesdames et messieurs les membres du personnel médical et para-médical de la vallée d'Aspe.

Pau, le **13 JUIN 2023**

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le secrétaire général,


Martin LESAGE

SCENARIO N°3

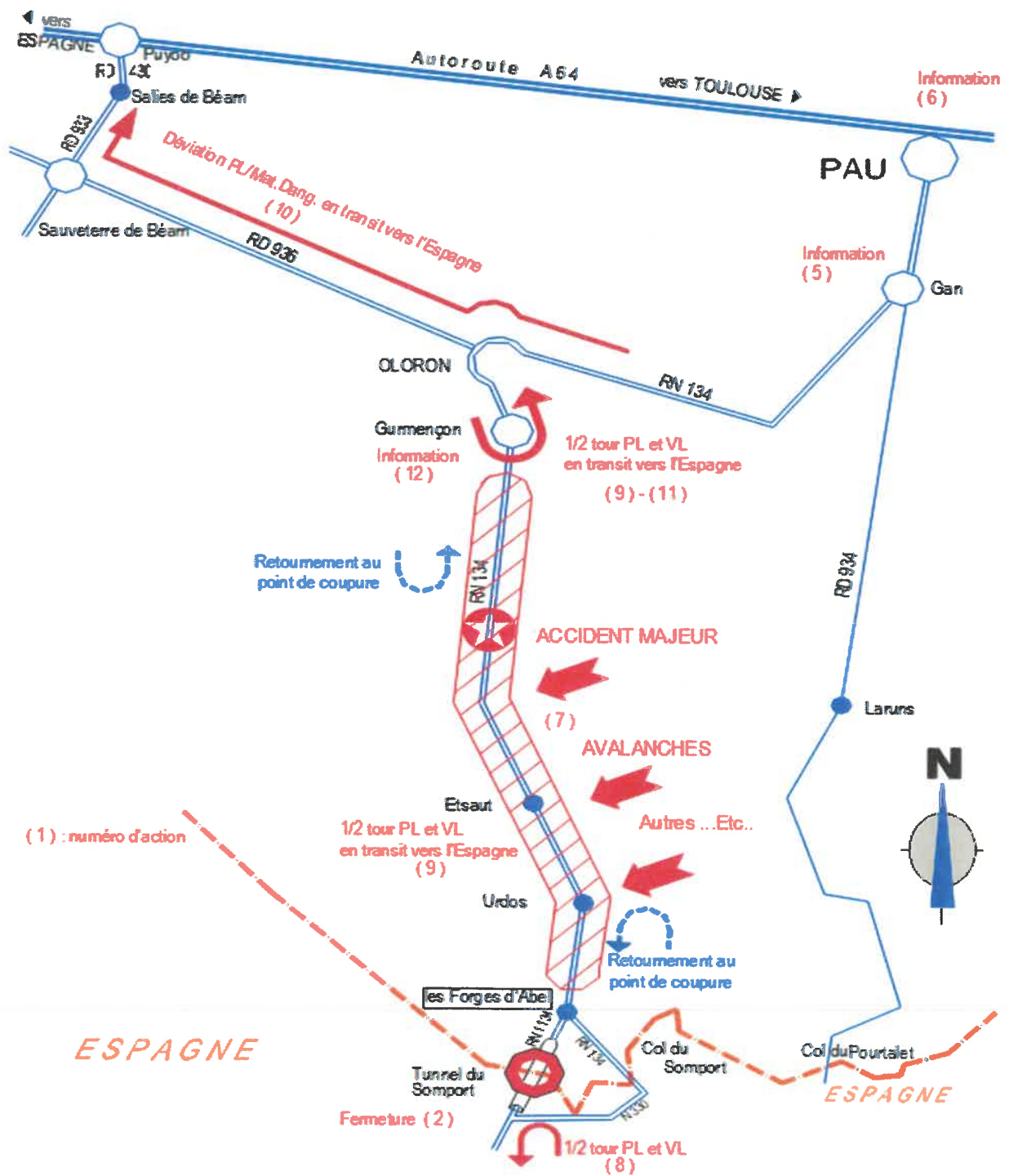
MESURES ASSOCIÉES

Les actions à mettre en œuvre :

- 1 - Demande de déclenchement du plan « Vallée d'Aspe – RN 134 »,
- 2 - Suivant le positionnement du point de coupure, demande de fermeture du tunnel du Somport,
- 3 - Déclenchement du plan « Vallée d'Aspe– RN 134 »,
- 4 - Prise de contact avec el ministério del Fomento pour information réciproque sur les conditions de circulation de la RN134 et le la N330,
- 5 - Affichage de la fermeture de la RN 134 (accès Espagne) sur le PMV à Gan,
- 6 - Affichage de la fermeture de la RN 134 (accès Espagne) sur les PMV à Soumoulou et Pau,
- 7 - Actions permettant le retour aux conditions normales de circulation sur la RN 134,
- 8 - Retournement des VL et PL en transit et en provenance d'Espagne au niveau du tunnel et du col du Somport. Seul le trafic local sera autorisé à circuler jusqu'au point de coupure.
- 9 - Mise en place d'un retournement des VL et PL en transit sur la RN 134 au droit du giratoire de la porte d'Aspe à Gurmençon, de la déviation d'Etsaut et avant la coupure de la RN pour les véhicules déjà engagés dans la vallée. Seul le trafic local sera autorisé à circuler jusqu'au point de coupure.
- 10 - Mise en place du balisage d'une déviation pour les VL et PL en transit à partir d'Oloron-Sainte-Marie, en direction de l'Espagne, par l'intermédiaire du contournement d'Oloron, de la RD 936 jusqu'à Sauveterre-de Béarn, de la RD 933, puis de la RD 430 jusqu'à l'échangeur avec l'A64 à Puyoo,
- 11 - Déviation des véhicules concernés par l'itinéraire décrit ci-dessus
- 12 - Mise en place d'une information des usagers à Gurmençon (RN 134),
- 13 - Désactivation du plan

Les services pour la mise en œuvre :

Actions 1 ; 2 ; 4 :	DDTM
Actions; 5 ; 7 ; 9; 12 :	DIRA
Action 6 :	ASF
Actions 3 ; 13 :	Préfet
Actions 9, 11 :	Gendarmerie
Action 8 :	Guardia Civil
Action 10 :	Conseil Départemental



Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques
 Cité administrative – boulevard Tourasse – CS 57577 – 64032 PAU CEDEX
 Tél. (standard) : 05 59 80 86 00
www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr